Annonce

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **9 (1880)**

Heft 3

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires avaient été suspendus jusqu'au 1er mars 1880.

Actuellement, les cercles sont formés dans tout le canton ; les maîtres chargés de cet enseignement sont désignés et munis d'un exemplaire de l'*école de gymnastique ;* enfin, la plupart des chefs-lieux de cercle ont pris leurs mesures pour l'organisation des places et engins de gymnastique prescrits par les ordonnances fédérales.

En conséquence, les cours devront commencer régulièrement dès le lundi 1er mars prochain. MM. les inspecteurs scolaires s'assureront que les leçons se donnent convenablement et les indemnités prévues à l'art. 11 de l'arrêté du 17 février 1879 seront acquittés, dès le 1er octobre prochain, à MM. les instituteurs, ensuite d'un rapport à établir selon formulaire qui leur sera transmis plus tard.

Fribourg, le 29 janvier 1880,

NB. Si des écoles ne sont pas encore munies des engins de gymnastique prévus par le règlement, elles peuvent se les procurer à un prix modique à la Fonderie de Fribourg, près de la gare.

SOLEURE. — Voici le jugement porté par un correspondant bâlois sur le journal *pédagogique* de Soleure : Quelle religion professe cette feuille ? J'ai revu tous les numéros de l'année 1879 et examiné tout ce qui regarde la religion. La voici en résumé : Il y a un Dieu ; l'homme ignore ce qu'il est ; il peut croire ce qu'il veut ; en fait de commandements de Dieu, il peut se contenter d'observer le quatrième, le cinquième et le septième ; après cela qu'il aime la patrie.

Tous les articles de cette feuille sont imprégnés de l'esprit qui domine dans l'école normale de ce canton.

ANNONCE

La conférence des cantons de la Suisse romande, a mis au concours l'élaboration de modèles progressifs pour l'enseignement du dessin à main levée dans les écoles primaires et secondaires. Le résultat du concours sera exposé dans la salle de la Grenette, à Fribourg, du jeudi 11 au jeudi 18 mars prochain, de 9 heures du matin à midi, et de $1^1/_2$ heure à 5 heures du soir.

MM. les inspecteurs, professeurs, instituteurs et institutrices du canton, sont invités à visiter l'exposition qui est gratuite, et à présenter leurs appréciations et leurs critiques sur les modèles exposés, à la Direction de l'Instruction publique, avant la fin d'avril prochain.

Fribourg, le 23 février 1880.